

Pignons S.A.
Ballaignes Suisse

2 Juillet 1957

Messieurs

Vous trouverez ci-joint une lettre datée de demain . Elle est destinée à votre dossier que vous communiquerez à votre conseil juridique . La présente lettre est plus intime .

~~Je vous prie de~~ Quand j'ai écrit ma lettre destinée à être communiquée à Zeiss , je l'ai écrit , bien entendu , avec le plus grand soin d'être courtois , rien de plus normal . Cependant je ne disais rien dans cette lettre qui soit contraire à mon opinion la plus intime . Je ne crois pas que la direction de Zeiss soit malhonnête ni même processive . Je suis même persuadé que le directeur est intelligent et ne demande pas autre chose que de bien s'entendre avec ses concurrents dans le respect de la légalité .

Cependant il existe un état de fait regrettable dans cette maison c'est que le service juridique pour les brevets est tenu par une personne que je saurais qualifier par écrit mais dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'il est difficile de lui faire comprendre quoi que ce soit . Heureusement c'est le directeur lui-même qui décide si un procès doit être engagé ou non . En dernier ressort il serait donc de bonne politique de demander une entrevue avec le directeur personnellement et de discuter avec lui , on pourrait même le faire dès maintenant mais je ne pense pas que ce soit encore bien le moment , il me paraît nécessaire de laisser les positions se définir bien exactement . Zeiss paraît s'engager sur une mauvaise voie (à supposer qu'il puisse y en avoir une bonne) ; il me paraît nécessaire que cette voie soit bien définitivement établie .

D'après votre lettre vous me paraissez quelque peu inquiets , mais avant de s'inquiéter sérieusement il y a lieu d'attendre un peu et de voir (comme disent les anglais) . Je continue à être persuadé qu'il n'y aura pas de procès et que Zeiss finira par se dégonfler . Ce n'est pas déjà pour cette fois ci mais ce sera pour une autre .

Votre lettre du 28 Juin 57 .

Je vous remercie très vivement des renseignements que vous avez bien voulu me donner et j'en ferai usage .

En ce qui concerne l'appareil stereo , voici quelques renseignements supplémentaires .

Il faut bien un appareil de restitution spécial , mais c'est toujours le cas pour les vues groupées sur 24 x 36 , cet

instrument est presque terminé de construire , il le serait déjà si mon ouvrier n'était pas malade en ce moment . Je n'ai pas beaucoup d'inquiétude de ce côté . C'est l'appareil de prise de vue qui me préoccupe le plus .

Je suis arrivé à un accord avec un ingénieur de Berlin pour refaire le calcul des lentilles qui ne me donnent pas satisfaction entière . Il n'y a pas à se préoccuper , en tout cas, de la division des deux images qui est très facile à obtenir avec ce procédé . La focale résultant est en principe la même que celle de ~~l'ancien~~ l'objectif de prise de vue sur lequel est monté l'accessoire . C'est justement le rôle des lentilles de restituer cette focale .

Bien entendu , si il devient utile que nous ayons une entrevue directe , je suis toujours à votre disposition , mais en ce moment cela me paraît beaucoup trop tôt pour que cette entrevue ait un intérêt quelconque .

Je note que vos vacances seront du 17 Juillet au 15 Aout . Pour moi je ne bougerai pas de Montpellier , ma fille , qui aura bientôt un bébé , vient accoucher chez nous et nous tenons à être là à l'arrivée du colis . Si vous passez dans la région ne manquez pas de passer nous voir . Nous habitons presque en pleine ville , voici l'itinéraire à suivre en voiture .

Pont de Sètes (pont de chemin de fer près de la gare)

place de Strasbourg

rue Fred Peisson

Brd de la Perruque

Chemin 108 (troisième rue à ~~droite~~ gauche dans le Brd de la P.)

Portail de fer en vue aussitôt après le passage

de la voie de chemin de fer . (attention au train) .

En attendant je vais faire des recherches dans mes vieilles factures .

Veuillez agréer, chers messieurs, l'assurance de mes sentiments les plus distingués .

Vacances 12 juillet 15 Août



PIGNONS · SA

TÉL.(021) 8 47 85 · TELEGR.: PIGNONS · CHÈQUES POST. II. 1825

ALPA

DÉPT. APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES

Monsieur Lucien DODIN
Villa "Les Prismes"
Vicinal 108

Montpellier

France

V. RÉF. :

V. CORRÉSP.

N. RÉF.

BALLAIGUES · SUISSE,

10.7.57.

SB/AB

15 juillet 1957

Cher Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 10 crt et regrettons devoir constater que ce que nous avions redouté arrive. Lors de la conclusion de notre contrat, nous vous rappelons que vous nous avez affirmé de la façon la plus catégorique que nous n'aurions pas d'ennuis et lorsque nous vous avons signalé l'existence de ce brevet Zeiss-Ikon, vous nous avez encore écrit pour nous dire de ne pas nous inquiéter. Or, contrairement à ce que vous pensez, Zeiss-Ikon armé de son brevet suisse peut d'un jour à l'autre interdire la vente et la production de notre modèle 6 en Suisse. Nous pouvons évidemment réagir par des mesures provisionnelles, mais tout cela c'est de la procédure à laquelle nous ne tenons absolument pas et que nous voulions toujours éviter concernant votre licence. Par contre, si Zeiss-Ikon adoptait cette voie et perde ce procès par la suite, il est exact que l'indemnité serait importante. Quant à savoir si Zeiss-Ikon perdrait son procès, c'est à condition de pouvoir prouver que ses antériorités ont été connues en Suisse, cela ne suffit pas qu'elles aient été connues en France.

Il ne nous appartient pas à nous d'engager un procès à Zeiss-Ikon, nous n'y arriverons que si nous sommes mis au pied du mur, mais c'est à vous qu'il appartient de mettre cette affaire au point. A ce sujet, nous avons remis cette question à notre Conseil en Brevets qui nous écrit textuellement ce qui suit :

" On en reste donc au simple principe que celui qui donne une licence, c'est-à-dire le titulaire du brevet est responsable de ce dernier, vis-à-vis de son licencié. Il est du reste seul à pouvoir se défendre sur la base d'un brevet délivré à son nom. "

Il ajoute :

" Vous ne pouvez donc rien changer à la situation actuelle, c'est à Monsieur Dodin de se défendre et de vous défendre contre Zeiss-Ikon. Pour ce qui concerne l'antériorité au brevet suisse Zeiss No. 317.149 du 28.10.53, avec priorité allemande du 11.11.52, la publication de "Photo-Revue" d'avril 1953 (lettre Dodin du 16.5.57) est sans valeur. "

Nous ajoutons que vous faites erreur si vous croyez que Zeiss-Ikon ne fait pas des procès à tort et à travers. De renseignements récents, il résulte que ces gens sont extrêmement procéduriers et puisent tous les moyens pour arriver à leur fin. En outre, les olibrius qui ont signé la lettre de Zeiss-Ikon sont certainement mandatés pour le faire et engagent la maison. Nous ne sommes donc nullement comme vous de l'opinion que la direction n'ait pas approuvé cette façon de procéder.

Contrairement à ce que vous pensez, il s'agit uniquement d'un litige entre vous et Zeiss-Ikon. C'est à vous qu'il appartient de prendre parti, car ou bien vous défendez votre brevet en Suisse et le contrat qui nous lie, pour lequel nous vous payons une licence pour un brevet français, (puisqu'il vous avez fait annuler la mention du brevet suisse en son temps) ou bien alors nous nous arrangeons directement avec Zeiss-Ikon qui aura toute priorité pour que nous lui versions une licence. Ou bien c'est votre brevet que vous défendez qui est valable, ou bien c'est celui de Zeiss-Ikon.

Vous parlez de conciliateur entre Zeiss-Ikon et nous, veuillez s.v.p. faire le nécessaire auprès de Zeiss-Ikon et les prier de nous laisser tranquille. Nous ne connaissons pas du tout le texte de votre accord avec cette maison, en sorte que nous sommes dans l'inconnu en ce qui concerne vos obligations mutuelles.

Faute d'un arrangement de votre part avec Zeiss-Ikon, il ne resterait, à notre avis, que la possibilité d'une entrevue entre notre Conseil en Brevets et peut-être le Conseil juridique avec ceux de la maison Zeiss-Ikon en Suisse. Si celle-ci ne donne pas de résultat, vous auriez alors à démolir le brevet Zeiss-Ikon. Nous le répétons, nous pouvons aussi bien payer une licence à cette maison qu'à vous. Il vous appartient donc, nous semble-t-il, de défendre vos droits vous-même.

Nous prenons note que vous ne manquerez pas de nous assurer votre appui, mais nous le répétons, c'est à vous de vous arranger avec Zeiss-Ikon.

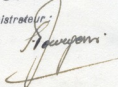
En ce qui nous concerne, nous avons répondu à la maison Zeiss-Ikon que cette affaire ne pourrait être reprise qu'après les vacances, en sorte que votre bombe, espérons-nous, aura fait l'effet que vous en attendez jusque là.

Veuillez s.v.p. nous faire savoir ce que vous avez l'intention d'entreprendre au cas où votre bombe ne ferait pas effet.

A vous lire, nous vous présentons, Cher Monsieur, nos salutations distinguées.

PIGNONS S. A.

Un administrateur



Maison PIGNONS

Ballaigues

Suisse

13 Aout 1957

Messieurs

J'aurais voulu pouvoir vous faire le plaisir à votre arrivée de vacances de vous annoncer que votre affaire était arrangée . Malheureusement je n'ai pu ~~xxxxxx~~ remporter encore un succès aussi grand . Je crois pourtant avoir beaucoup amélioré la situation .

Il vous faut maintenant attendre une nouvelle manifestation de la maison Zeiss-Ikon pour constater l'attitude nouvelle de cette maison , attitude que je pense devoir être beaucoup plus raisonnable .

J'ai donc repris votre lettre du 15 Juillet pour ~~xxxxxxxx~~ y donner une réponse plus détaillée que je ne l'ai fait dans ma lettre du 17 Juillet .

Après nouvelle lecture de cette lettre j'ai constaté qu'elle roulait entièrement sur des considérations juridiques . Or vous savez que je ne suis très petit clerc sur ces questions , surtout en matière de droit suisse . Je crains donc de ne pouvoir valablement vous donner des réponses certaines .

Je peux cependant vous exposer les considérations suivantes que vous devrez considerer comme de simple hypothèses de ma part et non pas comme des consultations de juriconsultes .

Il est inutile que des antériorités aient été connues en Suisse pour qu'elles soient valables en Suisse , il suffit qu'elles aient pu être connues . Par exemple un article de Science et Industrie Photographique : vous n'avez pas à prouver que cette revue a pénétré en Suisse. Par exemple une exploitation en France: vous n'avez pas à prouver qu'elle a été connue en Suisse , il suffit que des citoyens suisses aient pu connaître son existence . Bien plus , en ce qui concerne la loi française (je ne connais pas la loi Suisse) si une publication a été faite dans un état étranger , et une exploitation constitue une publication , ~~il faut~~ il faudrait que Zeiss prouve que les citoyens Suisses ont été dans l'impossibilité matérielle de connaître la dite publication . Par exemple, si la Suisse avait été en guerre avec la France à l'époque, les citoyens suisses auraient été dans l'impossibilité de connaître la publication .

Encore une fois je ne connais pas le droit suisse , mais en France il existe aussi une possibilité pour un

tre , c'est même sur ce point que tourne toute la lettre de Zeiss ~~mais~~ qui bat en brèche ma théorie juridique (quel mot prétentieux pour une simple hypothèse que je faisais). Zeiss se trompe sur une question de fait , mais en droit il paraît très bien se défendre pour une fois . Pour la revendication en cause c'est bien la date de dépôt du brevet suisse qui compte et non pas la date du brevet allemand .

D'ailleurs cela ne compte plus puisque je vous ai envoyé le texte d'un article de Science et Industrie Photographiques qui apporte une antériorité ~~xx~~ à la même revendication (et bien meilleure) datant de Juin 46 .

Vous dites que Zeiss est très procédurier , c'est possible et je pense que vous êtes dans le vrai , il n'en est pas moins vrai que cette maison ne fait un procès que dans le cas où elle pense devoir le gagner . Je répète que Zeiss n'est en aucune façon un de ces hommes d'affaire qui engage n'importe quel procès même avec certitude de perdre et cela simplement dans ~~l'intention~~ ~~l'intention~~ une intention de chantage . Le directeur du service des brevets que je connais bien a une confiance démesurée en ses propres opinions et c'est tout . Quand il engage un procès c'est qu'il croit fermement que ~~xx~~ ~~raisonnable~~ le bon droit est de son côté , il se trompe souvent mais c'est de bonne foi .

Vous dites que cette personne est certainement mandatée par la direction , sans doute elle est mandatée mais laplupart du temps on la laisse agir à son gré sans y regarder de plus près . Il en a été ainsi en ce qui concerne votre affaire il en a été ainsi dans le passé mais il n'en sera plus de même dans l'avenir , je suis en mesure de vous l'affirmer maintenant .

Vous dites qu'il s'agit d'un litige entre la maison Zeiss et moi . Il en sera ainsi le jour où la maison Zeiss s'attaquera à moi , or il n'en est rien . D'autre part le litige qui existe entre ~~xxxx~~ Zeiss et vous ne gêne en rien l'application des deux contrats qui nous lient, l'un daté du 11 Oct 1956 et qui vaut pour tous les brevets y compris le brevet Suisse et l'autre du 26 Nov 1956 établi pour l'enregistrement en France et qui , bien entendu, ne fait mention que du brevet français . Vous paraissez avoir oublié l'existence du premier contrat dont vous possédez pourtant copie .

Un arrangement entre vous et Zeiss n'aurait aucune influence sur ces contrats qui sont relatifs à tout autre chose .

Je parle de conciliation entre Zeiss et vous et je ne fais pas qu'en parler , croyez que je m'y emploie de mon mieux et je serais en droit à un peu de reconnaissance de votre part , j'espère que vous saurez le voir quand nous serons à la fin , j'en suis même persuadé .

Mon accord avec la maison Zeiss ne comporte aucune clause qui puisse avoir le moindre intérêt pour vous en cette affaire , je vous l'ai déjà dit .

Pour la suite de votre lettre , il est trop tôt pour en parler .

~~Les termes en vous signaient~~

Je termine ma lettre en vous faisant remarquer que le ton de votre lettre était un peu trop vif à mon avis . Vous étiez sur le point de partir en vacances et vous étiez certainement fatigués et énervés . Sachez pourtant que j'ai été très médiocrement satisfait de cette lettre et que j'ai bien failli décider de ne pas même y répondre vous laissant vous débattre dans vos difficultés . Si je ne l'ai pas fait c'est que je vous connais assez pour penser qu'il s'agissait seulement d'un mouvement de mauvaise humeur sans lendemain .

Si vous croyez ~~avoir~~ être en droit de rejeter sur moi tout le poids de cette affaire si elle vient à tourner mal , exercez votre droit , je ne pense pas que vous puissiez le faire mais je ne m'en facherai pas avec vous pour cela ~~xxx~~ même si vous y parvenez , parceque, si vous y parvenez c'est que le droit sera pour vous .

Mais , quoi que vous fassiez, faites le sans vous mettre en colère .

Veillez agréer, chers messieurs, l'assurance de mes sentiments les plus distingués .

Maison PIGNONS

Ballaigues

Suisse

14 Aout 1957

Messieurs

Deux personnalités de la photographie, connaissant mes relations avec vous m'ont demandé de vous annoncer leur visite à Ballaigues.

J'ai plaisir à leur rendre un petit service de cette façon et à tâcher de vous obliger vous-mêmes aussi, ces personnes peuvent, en effet, vous amener des clients par leurs relations en France.

Ce sont

Mr WOLF-CAZAL, reconnaissance à sa haute taille... on ne fait pas mieux à Ballaigues. C'est un riche propriétaire exploitant du Narbonnais (vin et fruits). Il est licencié es science. Son dada est la technique photographique un peu à la manière d'un collectionneur de vieux meubles, c'est à dire qu'il n'est en rien ingénieur mais il est en revanche extrêmement renseigné sur toutes les productions photographiques d'Europe et possède lui-même un bon nombre d'appareils photographiques qu'il soumet aux essais les plus variés.

Quoi qu'il en soit il a l'OREILLE de tous les amateurs riches du ~~Langdoc~~ Langdoc qui n'achètent leurs appareils qu'après l'avoir consulté. A ce titre ce serait un ami intéressant pour vous.

C'est un homme charmant, il doit passer vous voir dans le courant du mois d'Aout.

Mr J.C. Mauveaux, inspecteur principal des contributions directes à Belfort. Il est en relations amicales avec tout ce qui compte au point de vue fiscal ~~xxx~~ dans tout l'est de la France. A ce titre c'est mon conseiller mais je regrette qu'il ne siège pas dans mon secteur... il siège dans le vôtre.

Son dada est aussi la photographie, mais dans un genre tout différent de Wolf. Il est en somme ingénieur amateur et a même fait quelques inventions amusantes. Il possède dans sa mémoire et ses documents à peu près tout ce qui a été fait et inventé depuis un demi siècle et il m'a souvent signalé des antériorités. Il l'esprit très juste ce qui est rare.

Il est l'auteur de nombreux articles techniques dans les revues photographiques et de quelques livres.

il n'est pas riche mais il est assez influent. Signe particulier : est très susceptible. Sentiments distingués.

Maison PIGNONS
à Ballaigues
Suisse

29 Septembre 1957

Chers messieurs

Je suis un peu confus de vous écrire aujourd'hui pour vous demander un service.

Vous m'avez réglé fidèlement à la fin du précédent semestre les royalties convenues pour les licences que je vous ai conseillées ? Vous ne me devez donc plus rien jusqu'à la prochaine échéance .

Mais voici que j'ai à payer ma redevance annuelle pour mon brevet Suisse. Je serais vivement désireux que cette redevance soit prise sur vos royalties , cette imputation de frais est parfaitement conforme aux lois de nos deux pays et elle m'économiserait divers frais de changes ainsi qu'une partie de mes impôts sur le revenu .

J'aurais dû penser à cela au moment de votre premier versement et régler alors la redevance qui se présente aujourd'hui , je ne manquerai pas de le faire l'année prochaine mais je l'ai oublié à l'époque .

Peut-être seriez vous assez aimable pour me faire l'avance de la somme nécessaire que vous ne me devez pas effectivement mais que tout de même vous avez sans doute déjà encaissé en quelque sorte pour moi compte au cours de vos ventes de l'été dernier .

Je ne sais pas exactement à quoi monte cette redevance mais cela doit faire quelque chose comme l'équivalent de vingt mille francs français .

Pour vous éviter un dérangement il vous sera facile de faire faire le versement par votre agent de brevet dont les honoraires seront évidemment à mon compte .

Le dernier délais pour ce versement est le 22 Oct prochain .

Voici les spécifications que vous devrez indiquer à votre agent .

Brevet n° 266.656 L.DODIN 22 Oct 56 (13ème) .

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me dire par retour ce que vous aurez décidé pour que je puisse prendre mes dispositions en conséquence .

Je vais à Munich dans quelques semaines et je passerai par Stuttgart , à mon retour je passerai vous voir .

Sentiments distingués .

Maison PIGNONS
à Ballaigues

Suisse

7 Nov 1957

Chers messieurs

Je trouve votre lettre du 19 Octobre en rentrant d'Allemagne .

Je ne suis pas passé vous voir d'abord parceque je n'avais rien d'intéressant à vous dire ce qui est déjà une raison suffisante , mais il y en avait une autre c'est que , pendant mon voyage il a fallu que j'aïlle me soigner pendant toute une semaine chez un de mes amis à Strasbourg pour une grippe asiatique (dit-on) mais bien gênante tout de même . Apres cela vous comprendrez que j'ai été très pressé de rentrer chez moi .

Affaire Zeiss . J'ai été en conversation d'affaire dans cette maisons pendant deux après midi (séparées par la grippe) et nous avons eu tout le temps de parler de vos affaires . J'ai vu tout le monde , les pour et les contres , les aimables et les mauvais coucheurs . Eh bien je n'ai pu obtenir , malgré une vive insistance , aucune réponse définitive et certaine . A chaque fois qu'il était question de votre affaire la conversation déviait aussitôt . Quel doit donc être le fin mot de l'affaire ? C'est ce que je saurais vous dire . Je peux seulement vous donner une impression d'audiance .

Il existe certainement la dessous des incidents intérieurs gênants . Quelqu'un s'est certainement fait engueuler ... à l'Allemande , cela est au moins certain , mais qui ... ? et pourquoi exactement ? C'est ce que nous ne saurons jamais probablement . Dans de grandes maisons de ce genre il existe des rivalités cruelles qui se réveillent au moindre incident . Cet état de demi révolution intérieure se traduit par une ~~atmosphère~~ atmosphère de gêne qui était visible à l'oeil nu . Quelqu'un cherche à profiter de l'occasion pour faire mettre un autre à la porte . Lequel restera , lequel s'en ira . Nouveau mystère .

Cependant ces histoires intérieures ne vous intéressent pas , vous préféreriez une bonne réponse définitive . Je ne suis pas mandaté pour vous la donner . Mon opinion (mais ce n'est qu'une opinion) c'est que vous tenez le bon bout .

Mes propres affaires ont très bien marché , ceci vous intéresse indirectement parceque mon influence dans la maison grandit et l'autorité de mes opinions aussi et vous savez que je suis de votre côté dans cette affaire .

Parlons d'autre chose , tout ce que peut dire est dit .

Un mot encore là dessus . Le grand directeur est désormais complètement paralysé et définitivement écarté , pourtant , comme il n'est pas mort il reste encore en titre . Il est certains que les intrigues ne manquent pas à qui le remplacera . Il est possible que votre affaire soit tombée à pic pour donner des arguments à une certaine opposition . Je vous donne cette hypothèse pour ce qu'elle vaut .

En attendant tant que vous ne recevrez pas de papier timbré vous n'aurez pas de procès , le temps travaille pour vous .

Paiement de l'annuité du brevet Suisse . Je vous dois un grand merci pour votre versement anticipé qui m'a donné un peu d'aisance dans ma trésorerie . Cette trésorerie était très à court , en effet , prévoyant la dévaluation, j'avais asséché les comptes en banque en plagant tout en immeubles , en quoi j'ai eu le nez singulièrement fin , les immeubles ont fait depuis un boum retentissant en France et j'en suis nettement plus riche . Un exemple : ma fille était en proces avec un acheteur de mauvaise foi pour un appartement vendu deux millions . Elle a eu le bon esprit de perdre son proces et elle est redevenue propriétaire de son appartement . Elle vient de le vendre de nouveau trois millions, Moralité : il est quelque fois intéressant de perdre un proces .

Système stéréoscopique . Les premières maquettes , prise de vue et stéréoscope , sont terminées depuis quelque temps . Elles sont construites avec des lentilles simples simplement pour contrôler expérimentalement le système géométrique qui est très compliqué . Le résultat a été bon autant qu'on pouvait le souhaiter bon . J'avais pris avec moi la maquette du stéréoscope pour vous le montrer en fonctionnement . Comme je ne suis pas passé vous voir je vous envoie cette maquette . En l'examinant ne perdez pas de vue qu'il s'agit de premières maquettes faites avec des calculs très imparfaits . Il est bien évident que cela ne peut rester comme cela .

La maquette de prise de vue et une autre maquette de stéréoscope sont en ce moment chez un calculateur de Berlin qui m'a été recommandé par Carl Zeiss Oberkochen . Il m'a déjà répondu qu'il pensait pouvoir arriver à un excellent résultat . Quand j'aurai les calculs définitif je construirai de nouvelles maquettes et nous pourrons ~~xxx~~ alors envisager une possibilité d'exploitation .

Comparaisons faites à Stuttgart , le champ est environ deux fois plus grand que dans le système Zeiss Ikon et l'imag autrement mieux présentée .

Même comme vous la verrez la vision stéréoscopique est déjà intéressante .

Toujours à votre service .